

Luxembourg, le 5 juin 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés (6359FKA)

*Saisine : Ministre des Finances
(28 avril 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note des modifications proposées par le Projet, mais s'interroge quant aux délais projetés.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

Le Projet, qui trouve sa base légale dans l'article 8 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, prévoit les modifications suivantes :

- a) la hausse du droit d'accise autonome ad valorem sur les cigarettes de 10,60% à 11% du prix de vente en détail, et la hausse du droit d'accise composante spécifique d'un montant actuel 12,50 euros à un montant de 13,25 euros par 1.000 pièces ;
- b) le montant de l'accise minimale sur les cigarettes passe de 126 euros à 132,50 euros par 1.000 pièces ;
- c) la hausse du droit d'accise autonome ad valorem sur le tabac à rouler fine coupe de 0,11% pour atteindre 3,60% et la hausse du droit d'accise composante spécifique de 19,50 euros à 21 euros par kilogramme ; et

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

d) l'augmentation de l'accise minimale sur le tabac à rouler fine coupe de 3,06 euros par kilogramme (le nouveau montant est de 62,40 euros/kg).

La Chambre de Commerce prend note des modifications proposées par le Projet.

Quant à la date de l'entrée en vigueur du Projet, la Chambre de Commerce suggère de prévoir un délai supplémentaire (i.e. trois mois), afin de permettre aux fabricants de produits de tabac d'adapter leur planification industrielle. Elle estime aussi nécessaire de prévoir un délai supplémentaire pour toute éventuelle adaptation de droit d'accise sur les tabacs.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

FKA/PPA